

D I C R I M



DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR

LES RISQUES MAJEURS

D I C R I M



DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR

LES RISQUES MAJEURS

AVIS AU PUBLIC RELATIF A L'ÉTABLISSEMENT D'UN DICRIM

Vu le décret 90-918 du 11 Octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, pris en application de l'article 21 de la loi n° 87-565 du 22 juillet relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

Un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) a été établi sur la Commune de VIVY (Maine-et-Loire).

Ce document, ainsi que le Dossier Communal Synthétique (DCS) et le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), rédigés par la Préfecture sont consultables librement en mairie aux heures d'ouverture.

VIVY, le 2 Juillet 2006

Le Maire,

A. RICHARD



Avis affiché à la porte de la Mairie du 2 Juillet au 5 Septembre 2006.

SOMMAIRE

RISQUE MAJEUR ET INFORMATION PREVENTIVE

LES RISQUES NATURELS

Inondations

AUTRE RISQUE

Nucléaire

ANNEXES

Sigles et abréviations

RISQUE MAJEUR ET INFORMATION PREVENTIVE

1

QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur, vous connaissez : vousappelez cela une catastrophe. Il a deux caractéristiques essentielles :

- sa gravité, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;
- sa fréquence, ou sa probabilité si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas s'y préparer.

Et pourtant... pour le risque naturel notamment, on sait que l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes ou éruptions volcaniques pourront survenir.

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus grave que l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des impasses budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans d'anciens lits de rivière, au dessus d'anciennes carrières souterraines, trop près d'une usine. Alors, faute de moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations sont encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût :

L'information et la formation

En France, la formation à l'école est la priorité des Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans la culture du citoyen.

Dans cette finalité, deux actions sont mises en oeuvre :

- une mallette pédagogique est élaborée regroupant 20 livrets (un par type de risque), des diapositives, des cassettes audio et vidéo.
- une équipe de formateurs est constituée dans chaque académie : elle forme les enseignants qui transmettent à leurs élèves. Et si le risque survient pendant les heures de cours, tous sauront quoi faire. Et les élèves en parleront avec leurs parents.

Quand l'information préventive sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

Par l'information sur les risques qu'il encourt et les consignes de sauvegarde, le citoyen pourra mieux s'en protéger : deux cyclones de même forme ont frappé la Guadeloupe : en 1909, il y eut 1 200 morts ; le cyclone Hugo, annoncé, ne fait que 4 victimes, car les consignes étaient connues de tous.

C'est pourquoi, le Ministère de l'Environnement développe sur 5 ans ce vaste programme d'information préventive dans les 5000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfectures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

2

QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PRÉVENTIVE ?

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : *"Le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger".*

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations leur seront portées à connaissance :

- Sont concernées les communes dotées d'un plan particulier d'intervention (PPI) ou d'un document de prise en compte du risque dans l'aménagement (plan d'exposition aux risques naturels prévisibles (PER), par exemple), celles situées dans les zones à risque sismique, volcanique, cyclonique ou de feux de forêts ainsi que celles désignées par arrêté préfectoral.
- Le préfet établit le dossier départemental des risques majeurs et le dossier communal synthétique ; le maire réalise le document d'information, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen.
- des affiches sont apposées dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés sous cinq ans.

L'information préventive est faite en priorité dans les communes où le risque d'avoir des victimes est plus important. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : camping).

Pour réaliser cette information préventive, une **Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP)**, a été constituée dans chaque département ; placée sous l'autorité du préfet, elle regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi ce dossier départemental des risques :

- ce n'est pas un document réglementaire opposable aux tiers ;
- c'est un document de sensibilisation (destiné aux responsables et acteurs du risque majeur) à partir duquel sera élaboré le document communal synthétique permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune.

L'information préventive des populations prévue par la loi du 22 juillet 1987 est un souci constant de la préfecture de MAINE-ET-LOIRE et des différents services de l'Etat.

3

QUELLES ONT ETE LES CATASTROPHES DANS LE DEPARTEMENT ?

Les principales catastrophes qui se sont produites en MAINE-ET-LOIRE sont dues aux inondations : régulièrement, au cours des siècles, la Loire est sortie de son lit et, si les vallées n'étaient pas aussi densément peuplées qu'aujourd'hui, la destruction des récoltes a entraîné à plusieurs reprises de graves famines.

Les grandes crues du siècle dernier (1846, 1856, 1866) ont envahi les vallées, la Loire rompant les digues à l'abri desquelles s'était déve-

loppée l'urbanisation, infligeant d'énormes dégâts.

Les mouvements de terrains en MAINE-ET-LOIRE sont généralement localisés le long des falaises de tuffeau creusées par l'homme. Ce sont des risques bien présents : tous les ans, de petits accidents (chutes de blocs, effondrements de cavités souterraines, glissements de terrains), nous rappellent que, dans le passé, ils ont pu causer de nombreuses victimes et des dégâts importants.

4

QUEL EST LE CONTEXTE JURIDIQUE ?

Textes "multirisques" :

. Article 21 de la loi du 22 juillet 1987 concernant l'organisation de la sécurité civile, la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs.

. Décret du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs.

. Circulaire du ministre de l'environnement du 25 février 1993 relative à l'information préventive des populations sur les risques majeurs.

. Circulaire du ministre de l'environnement du 21 avril 1994 relative à l'information préventive - consignes particulières.

Textes spécifiques aux "risques naturels" :

. Code de l'urbanisme.

. Loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes des catastrophes naturelles.

. Loi du 2 février 1995 (titre II) relative au renforcement de la protection de l'environnement.

. Décret du 15 mars 1993 relatif aux plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.

Textes spécifiques aux "risques technologiques" :

. Loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

. Décret du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi précitée.

. Directive européenne dite "SEVESO" du 24 juin 1982 relative aux risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielles.

. Décret du 6 mai 1988 relatif aux plans d'urgence.

. Arrêté du ministre de l'environnement du 28 janvier 1993 relatif aux règles techniques de l'information préventive des personnes susceptibles d'être affectées par un accident survenant dans une installation soumise à la législation des installations classées.

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE INONDATION

1

QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmenta-

tion du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

2

COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe alluviale d'accompagnement, une stagnation des eaux pluviales : inondations de plaine ;
- des crues torrentielles (Vaison-la-Romaine) ;
- un ruissellement en secteur urbain (Nîmes) ;

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- l'intensité et la durée des précipitations ;
- la surface et la pente du bassin versant ;
- la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol ;
- la présence d'obstacles à l'écoulement et l'emmagasinement des eaux,...

3

QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Commune située en partie dans le val submersible de l'Authion, protégée par une levée contre les crues de la Loire, l'inondation peut-être provoquée par la rupture de l'ouvrage. La brèche de 1856 à la Chapelle-sur-Loire, en amont de la commune, a provoqué l'envahissement de ce val par remous de la Loire et apports de l'Authion cumulés, recouvrant la partie sud du territoire communal sur des hauteurs comprises entre 0,20 m et 5,60 m.

Les niveaux atteints aux échelles hydro-métriques de la Loire, au droit de cette commune lors des crues de 1856 et 1910, sont :

- LA CHAPELLE (zéro : 31,20 m) + 7,03 m en 1856
- SAUMUR (zéro : 24,15 m) + 7,00 m en 1856
- ST-MATHURIN (zéro : 18,42 m) + 6,52 m en 1910
- LES PONTS-DE-CE (zéro : 15,41 m) + 5,70 m en 1982

4

QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Information et alerte :

Un règlement d'annonce des crues approuvé par le Préfet fixe les modalités de la chaîne d'alerte en cas de crue, depuis les services de prévision des crues jusqu'aux maires pour la Loire.

Pour la Loire

Conformément au règlement départemental d'annonce des crues approuvé en 1997, le service de prévision des crues de la DIREN de Bassin « Loire Bretagne » (mais attention au changement à partir du 1^{er} septembre 2005 date à laquelle le service de prévision des crues sera la DDE de Maine-et-Loire) à Orléans via un réseau de stations de mesures (réseau Cristal), informe le Préfet de Maine-et-Loire, de l'état d'alerte, dès que le niveau des eaux a atteint la cote d'alerte + 3,50 m à l'échelle principale de Saumur (Pont Cessart). Son serveur vocal, ainsi qu'un site Internet sont activés et renseignent quotidiennement sur l'évolution de la crue en communiquant les cotes relevées aux différentes stations ainsi que la tendance pour les jours prochains.

Le Service Maritime et de Navigation (SMN) assure la gestion courante du domaine public fluvial de la Loire. A partir de la cote + 4,50 m à l'échelle de Saumur, une procédure spécifique de surveillance de la levée de l'Authion est mise en place ; elle est assurée par la Direction Départementale de l'Equipement de Maine-et-Loire (DDE 49).

Depuis 1856, plusieurs équipements ont été réalisés pour protéger le Val d'Authion, notamment :

- Rehausse des banquettes sur la levée et renforcement de la levée pour protéger contre une crue centennale
- Construction du barrage de Villerest pour permettre d'écrêter les crues
- Construction d'une pompe d'exhaure à Sorges (près d'Angers) pour évacuer l'eau de la rivière Authion

Un serveur vocal est également activé à la Préfecture de Maine-et-Loire dès la diffusion de l'alerte par les services de prévision des crues et renseigne quotidiennement les maires de l'évolution de la crue en communiquant les cotes relevées aux différentes station (ainsi que la tendance pour les jours prochains pour la Loire).

Le Maire retransmet ces informations à la population concernée par la crue (téléphone, fax, affichage en Mairie, annonce avec haut parleur en cas de rupture de la levée, plan de secours, boîte à outils)

La maîtrise de l'urbanisme :

Pour la Loire

Après un Plan de Surface Submersible (décret du 6 novembre 1958), puis un Atlas des zones inondables (1986), un plan de prévention du risque inondation (PPRI Val d'Authion) a été approuvé en novembre 2000. Annexé au plan local d'urbanisme (PLU), il vaut servitude d'utilité publique et réglemente l'urbanisation des communes ligériennes en fonction des risques encourus dans les différentes zones du territoire communal. Son objectif général est

d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans les territoires exposés. Il est consultable auprès des services de la Mairie.

Par ailleurs, un plan de secours spécialisé Inondation (PSSI) est en cours de réalisation par les services de la Préfecture de Maine-et-Loire pour le Val d'Authion.

5 QUE DEVEZ VOUS FAIRE

AVANT

Prévoir les gestes essentiels :

- Fermer portes et fenêtres ;
- Couper le gaz et l'électricité ;
- Mettre les produits au sec ;
- Amarrer les cuves ;
- Prendre les mesures pour éviter la pollution de l'eau (fuel, produits toxiques, ...) ;
- Faire une réserve d'eau potable ;
- Prévoir l'évacuation.

PENDANT

- S'informer de la montée des eaux (mairie, radio, ...) ;
- Couper l'électricité ;
- N'évacuer qu'après en avoir reçu la consigne, ou lorsqu'il n'est plus possible de rester sans risquer l'isolement et prévenir du lieu d'évacuation.

APRES

- Aérer et désinfecter les pièces ;
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche ;
- Chauffer dès que possible et dès que les conditions de sécurité le permettent.

6 OÙ S'INFORMER SUR LES INONDATIONS ?

Pendant la crise :

MAIRIE – Tél. : 02 41 52 50 17

Hors période de crues

SERVICE MARITIME ET DE NAVIGATION

SITE : www.maine-et-loire.equipement.gouv.fr/spc/

Document à conserver

En cas d'urgence

▪ Ecoutez la radio

▪ Informations

- POMPIERS 18 ou 112
- SAMU 15
- Police-gendarmerie 17
- Mairie 02.41.52.50.17
- Préfecture 02.41.81.81.81
- Sous-Préfecture 02.41.83.49.49

Quel que soit le risque considéré

Informez-vous préalablement à votre Mairie sur les types de risques auxquels votre logement est soumis.

En cas d'événement ou de sinistre grave, écoutez la radio pour connaître les consignes à suivre.

Respectez les consignes qui vous sont données par les autorités.

N'allez pas cherchez vos enfants à l'école, l'équipe enseignante s'occupe d'eux.

Ne téléphonez pas pendant les événements, libérez les lignes pour les secours.

Si vous devez évacuer

Ne paniquez pas, quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité (cartes, passeport, livret de famille), des vêtements chauds, vos médicaments indispensables et un peu d'argent.

N'oubliez pas, au préalable, de vous constituer un dossier pour vos assurances

Vérifiez les termes, montants, franchises de vos contrats d'assurance.

Mettez de côté toutes les factures importantes (meubles, appareils ménagers, bijoux, ...).

Faites des photos de vos objets les plus précieux (une photo en gros plan et une en situation).

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Commune de
VIVY

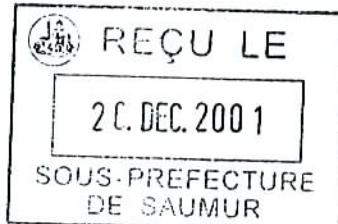
PLAN DES SERVITUDES ZONES INONDABLES

Echelle : 1/ 5 000

DOSSIER de MISE à JOUR

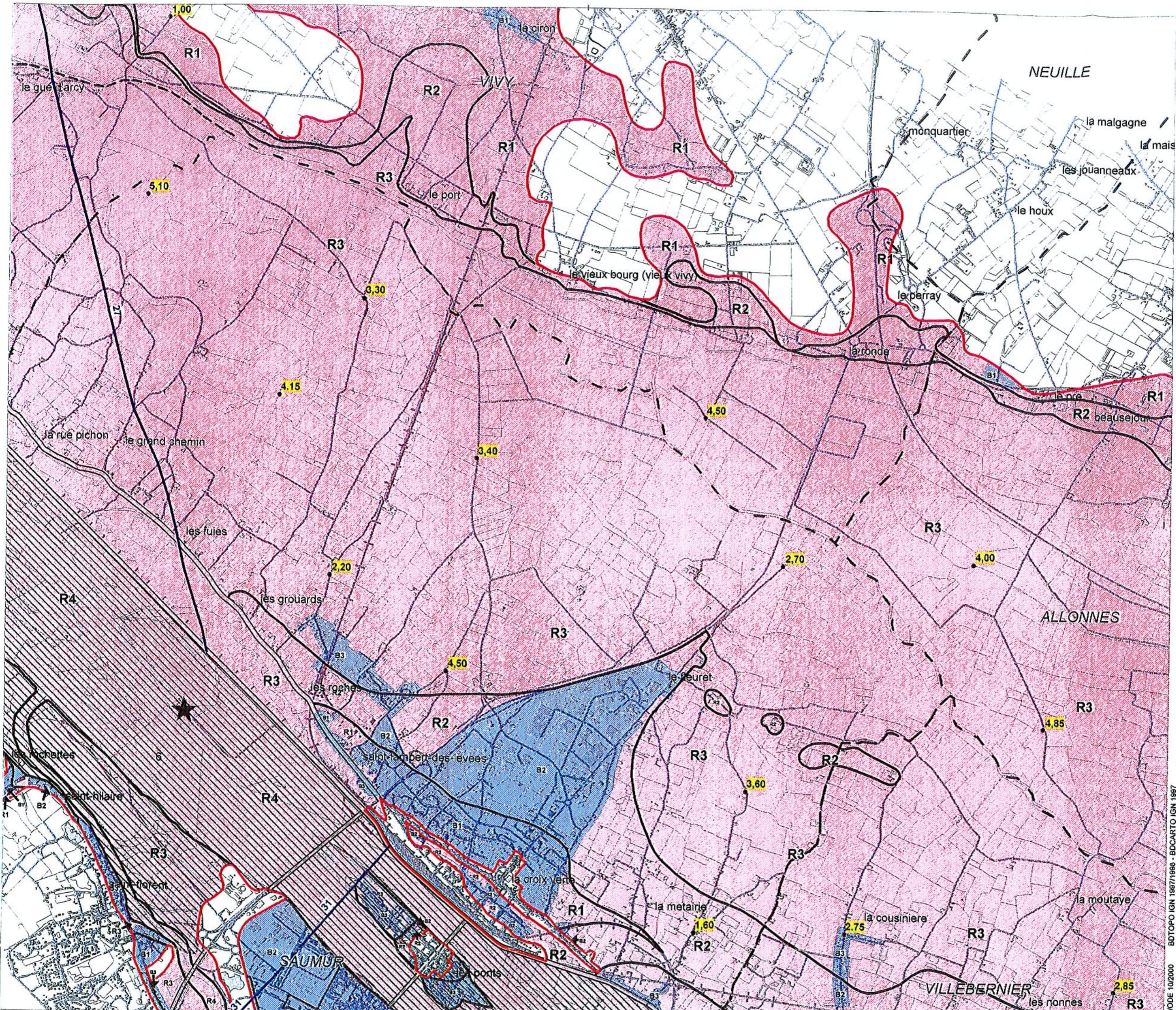
"Vu pour être annexé à
l'arrêté de mise à jour, en date du 19/12/01"

Le Maire
A. RICHARD



Service Urbanisme et Construction

Direction Départementale de l'Équipement de Maine et Loire



ALLONNES
NEUILLE
ST-MARTIN-DE-LA-PLACE
SAUMUR
VILLEBERNIER
VIVY

4

VAL D'AUTHION PPR inondation

— périmètre du PPR inondation

zones hors d'eau

— limites de zones d'aléas
— dont levées

ZONE ROUGE - zone inondable à préserver de toute urbanisation nouvelle

■ ZONES BLEUES - secteurs inondables urbanisés

zone de vitesse marquée

★ siège d'exploitation agricole en zone de vitesse marquée

23 altitude reconstituée des Plus Hautes Eaux Canadien (PHÉC)

— référence IGN69
— limite communale
1,50 profondeurs approximatives
par rapport aux BHEC

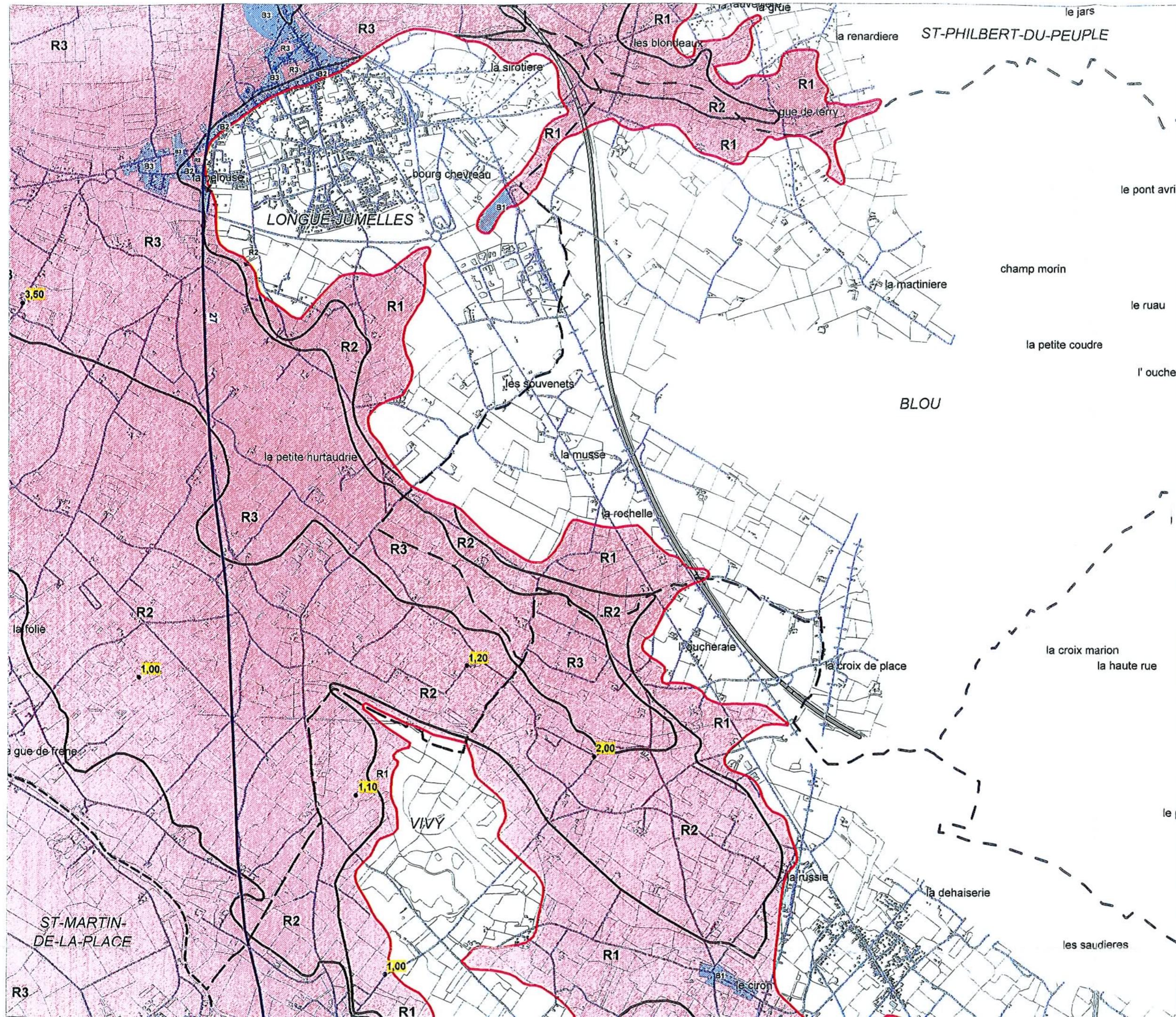
| | |
|---|---|
| N | ALEA 1 - FAIBLE profondeur de submersion inférieure à 1 m sans vitesse marquée |
| O | ALEA 2 - MOYEN entre 1 et 2m avec vitesse nulle ou faible ou inférieure à 1m avec vitesse marquée |
| T | ALEA 3 - FORT supérieure à 2m avec vitesse nulle à faible ou entre 1 et 2m avec vitesse moyenne ou forte plus une bande de 300m derrière les levées |
| D | ALEA 4 - TRES FORT supérieure à 2m avec vitesse moyenne à forte plus zones de dangers particuliers (aval d'un déversoir, débouchés d'ouvrages, ...) |

N Echelle 1/25000



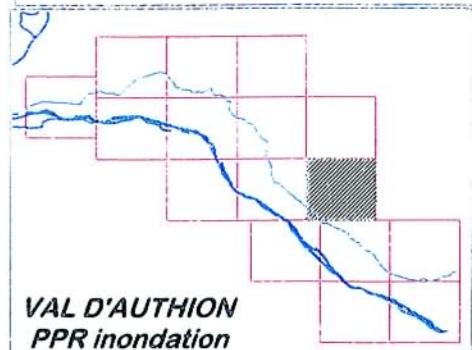
Direction Départementale de l'Equipement de Maine et Loire

Service Maritime et Navigation



BLOU
LONGUE-JUMELLES
ST-MARTIN-DE-LA-PLACE
ST-PHILBERT-DU-PEUPLE
VIVY

5



Legend:

- périmètre du PPR inondation (Red line)
- zones hors d'eau (Pink area)
- limites de zones d'aléas (Black line)
- dont levées (Black line with levees)
- ZONE ROUGE - zone inondable à préserver de toute urbanisation nouvelle (Pink shaded area)
- R1- aléa faible
R2- aléa moyen
R3- aléa fort
R4- aléa très fort
- ZONES BLEUES - secteurs inondables urbanisés
B1- aléa faible
B2- aléa moyen
B3- aléa fort
- zone de vitesse marquée (Hatched area)
- siège d'exploitation agricole en zone de vitesse marquée (Star)
- 23 altitude reconstituée des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) référence IGN69
- limite communale
- 1,50 profondeurs approximatives par rapport aux PHEC

ALEA 1 - FAIBLE
N profondeur de submersion inférieure à 1 m sans vitesse marquée

ALEA 2 - MOYEN
O entre 1 et 2m avec vitesse nulle ou faible ou inférieure à 1m avec vitesse marquée

ALEA 3 - FORT
T supérieure à 2m avec vitesse nulle à faible ou entre 1 et 2m avec vitesse moyenne ou forte plus une bande de 300m derrière les levées

ALEA 4 - TRES FORT
D supérieure à 2m avec vitesse moyenne à forte plus zones de dangers particuliers (aval d'un déversoir, débouchés d'ouvrages...)

Echelle 1/25000

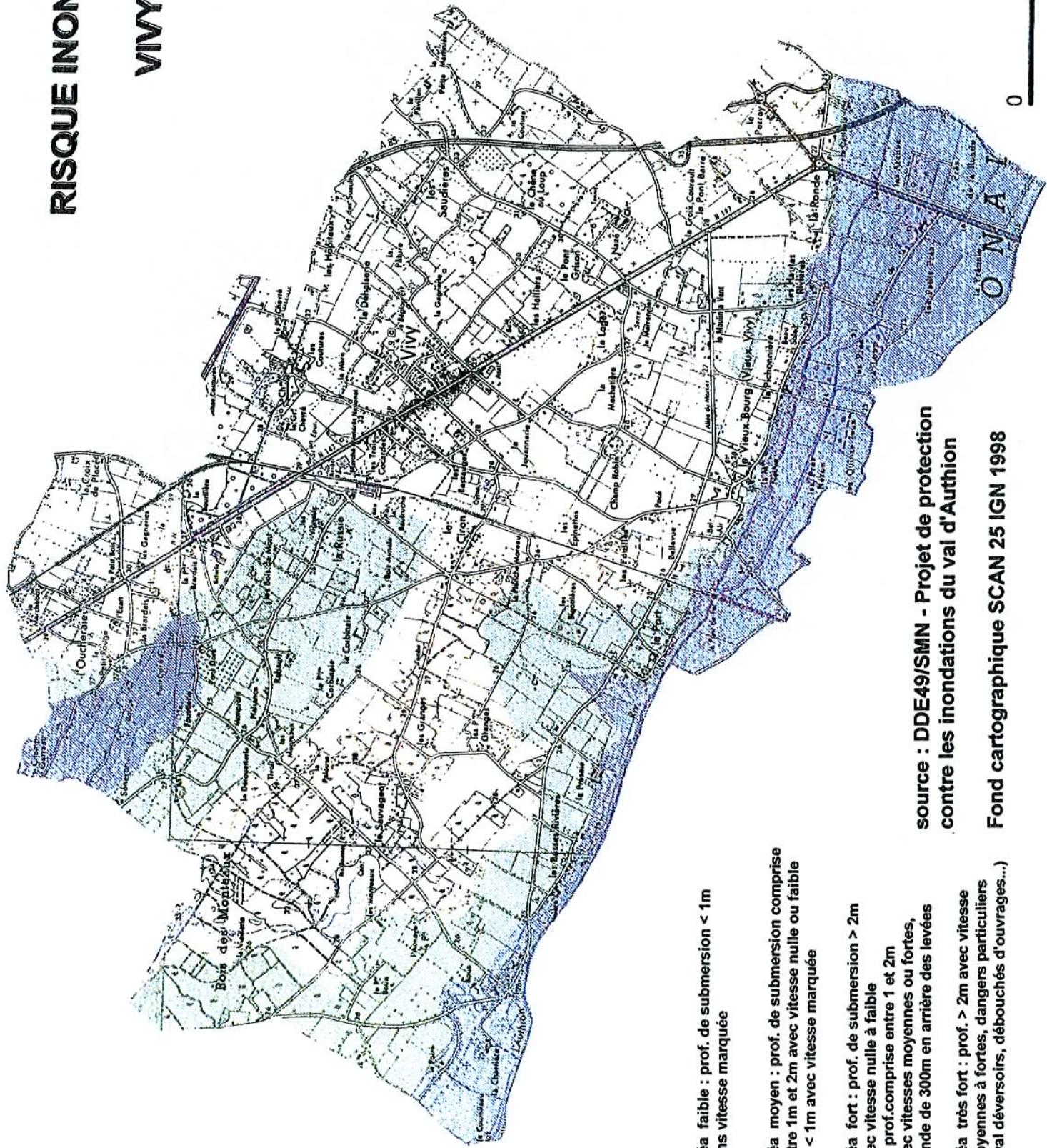
BDTOPO IGN 1997/1998 - BD CARTO IGN 1997

PEODE 10/2000

Direction Départementale de l'Équipement de Maine et Loire
Service Maritime et Navigation

RISQUE INONDATION

VIVY



Aléa faible : prof. de submersion < 1m
sans vitesse marquée



Aléa moyen : prof. de submersion comprise
entre 1m et 2m avec vitesse nulle ou faible
ou < 1m avec vitesse marquée



Aléa fort : prof. de submersion > 2m
avec vitesse nulle à faible
ou prof. comprise entre 1 et 2m
avec vitesses moyennes ou fortes,
bande de 300m en arrière des levées



source : DDE49/SMN - Projet de protection
contre les inondations du val d'Authion

Fond cartographique SCAN 25 IGN 1998

Aléa très fort : prof. > 2m avec vitesse
moyennes à fortes, dangers particuliers
(aval déversoirs, débouchés d'ouvrages...)



Vivy

Carte des zones inondables

PPR Loire Authion

- aléa 1
- aléa 2
- aléa 3
- aléa 4

ALEA 1 - FAIBLE

profondeur de submersion inférieure à 1 m sans vitesse marquée

ALEA 2 - MOYEN

entre 1 et 2m avec vitesse nulle ou faible ou inférieure à 1 m avec vitesse marquée

ALEA 3 - FORT

supérieure à 2 m avec vitesse nulle ou faible

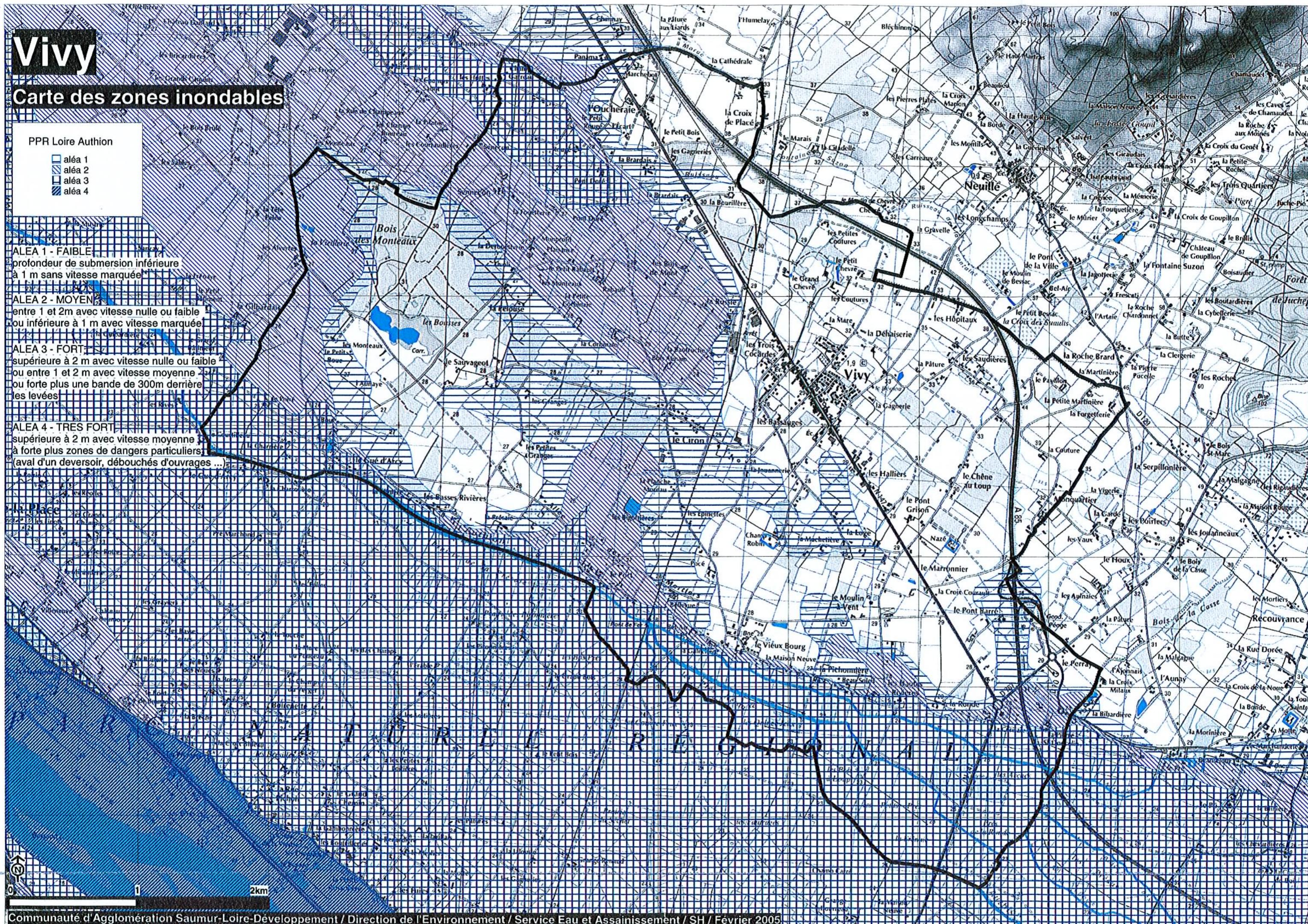
ou entre 1 et 2 m avec vitesse moyenne ou forte plus une bande de 300m derrière les levées

ALEA 4 - TRES FORT

supérieure à 2 m avec vitesse moyenne

à forte plus zones de dangers particuliers

(aval d'un déversoir, débouchés d'ouvrages ...)

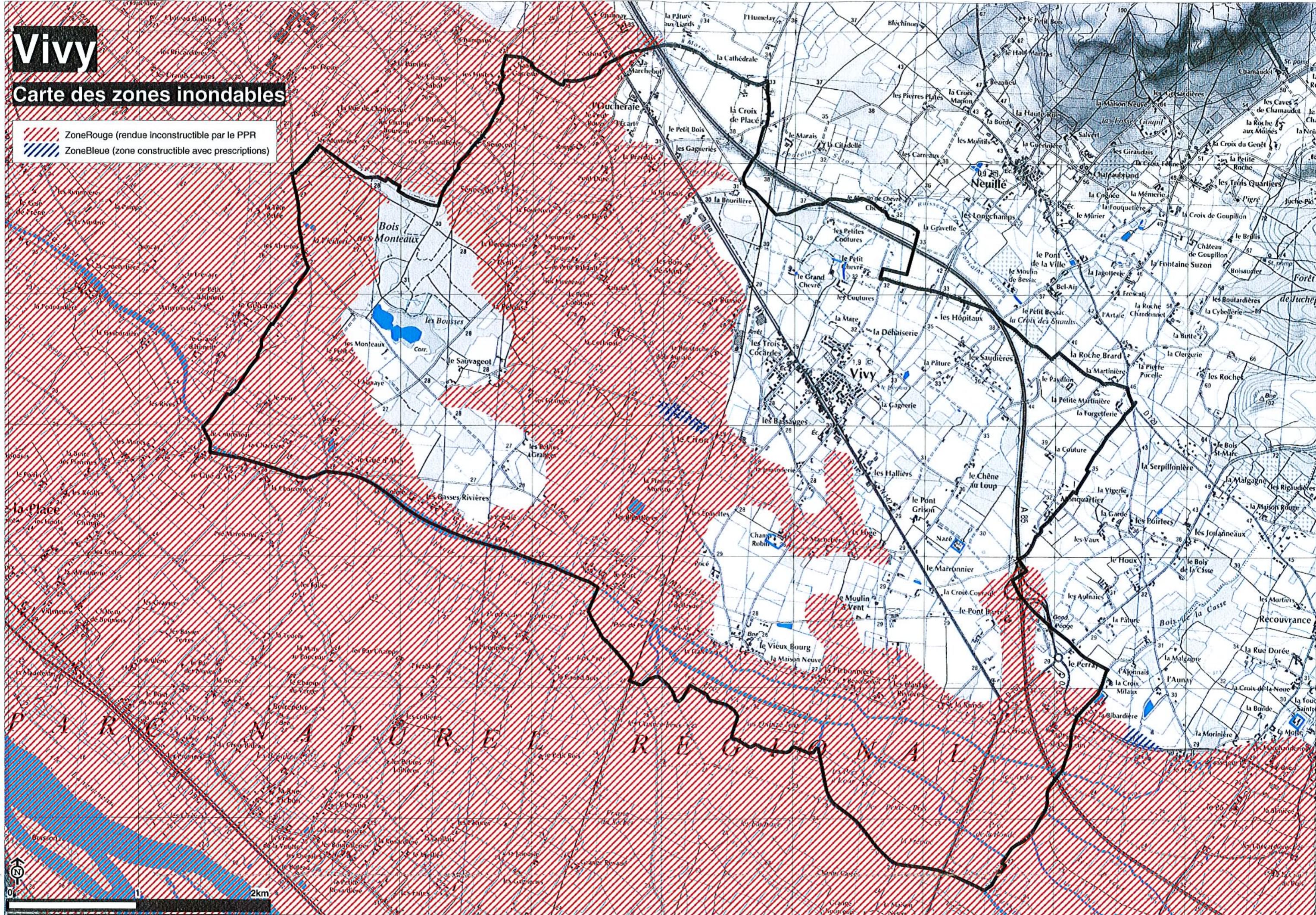


Vivy

Carte des zones inondables

ZoneRouge (rendue inconstructible par le PPR

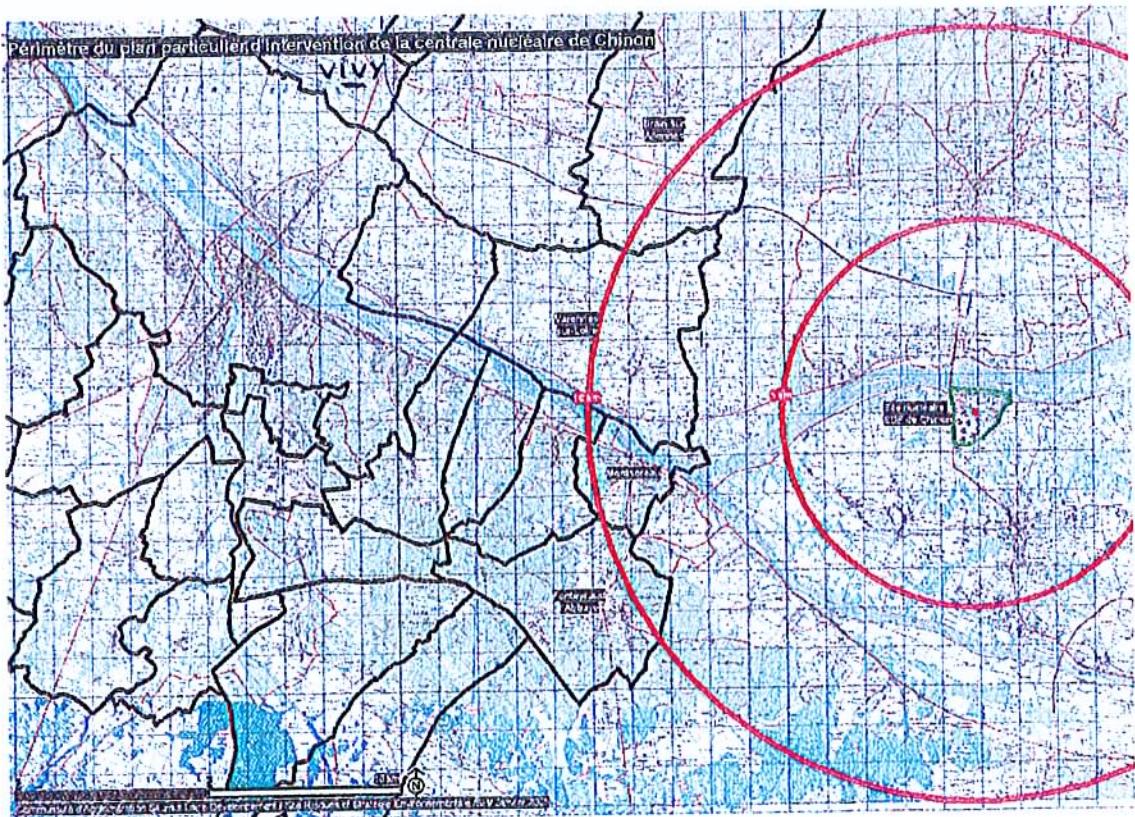
ZoneBleue (zone constructible avec prescriptions)



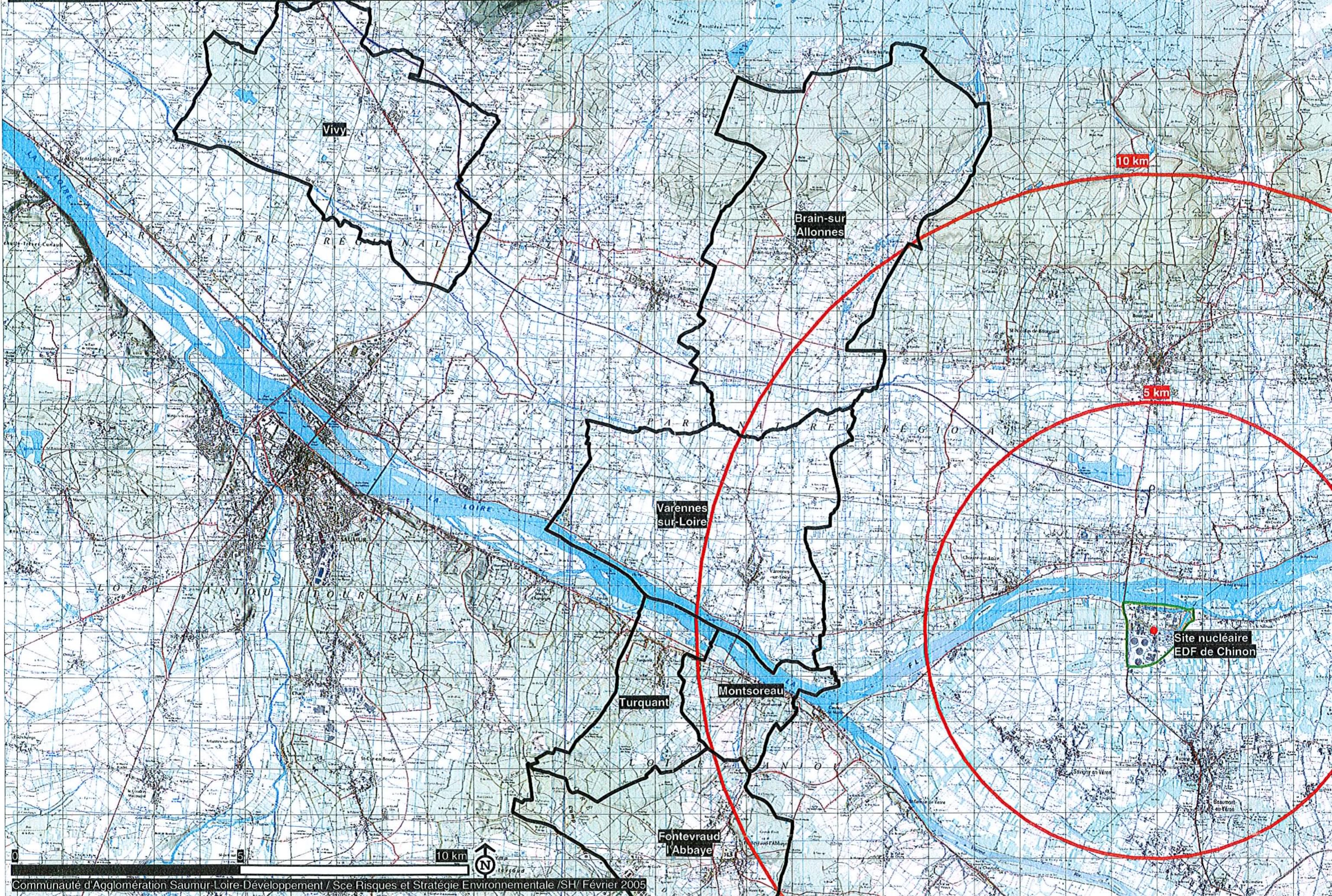
AUTRE
RISQUE

LE RISQUE NUCLÉAIRE

La Commune de VIVY n'est pas incluse dans la zone d'application du plan particulier d'intervention de la centrale nucléaire de production d'électricité de CHINON.



Périmètre du plan particulier d'intervention de la centrale nucléaire de Chinon



ANNEXES

SIGLES ET ABREVIATIONS

| | | |
|--------|---|---|
| CARIP | - | Cellule d'analyse des risques et d'information préventive |
| DCS | - | Dossier communal synthétique |
| DDAF | - | Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt |
| DDE | - | Direction Départementale de l'Equipement |
| DDRM | - | Dossier Départemental des risques majeurs |
| DDSIIS | - | Direction Départementale des services d'incendie et de secours |
| DICRJM | - | Dossier d'information communal sur les risques majeurs |
| DIREN | - | Direction Régionale de l'Environnement |
| DRIRE | - | Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement |
| IMDG | - | Code Maritime International des marchandises dangereuses |
| PER | - | Plan d'exposition aux risques |
| PIG | - | Projet d'intérêt général |
| POI | - | Plan d'opération interne |
| POS | - | Plan d'occupation des sols |
| PPI | - | Plan particulier d'intervention |
| PSS | - | Plan de surfaces submersibles |
| PUI | - | Plan d'urgence interne |
| RID | - | Règlement international ferroviaire des marchandises dangereuses |
| RTMDF | - | Règlement pour le transport des matières dangereuses par chemin de fer |
| RTMDR | - | Règlement pour le transport des matières dangereuses par route |
| SAC | - | Service d'annonce des crues |
| SMN | - | Service Maritime et de Navigation |
| TMD | - | Transport de matières dangereuses |